

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE  
SPECIAL N°4 JUILLET 2010

**09**

**Document consultable en intégralité  
à la préfecture de l'Ariège  
MISSION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**

**ou sur le site Internet de la préfecture**  
**[www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE**  
**SPECIAL JUILLET N°4**



**Mis en ligne le 03/08/2010**

**Site Internet : [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)**

**CERTIFIE CONFORME**

***P/Le préfet et par délégation  
Le chef de bureau***

***Signé Edith IZQUIERDO***

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**RECUEIL SPECIAL JUILLET N°4**  
**SOMMAIRE**

**PREFECTURE DE L'ARIEGE**

**Direction du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens**

**Bureau des ressources humaines**

- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Claude MASSON, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens (AP du 30/07/10).

**ACTES SOUMIS A PUBLICATION**

**CONCOURS**

**Centre hospitalier universitaire de Toulouse**

- avis de concours externe sur titres de maître ouvrier,
- avis de concours interne sur titres de maître ouvrier.

**Centre hospitalier intercommunal Castelsarrasin Moissac (Tarn et Garonne)**

- avis de concours sur titres de psychomotricien.



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE,  
DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETÉ PREFECTORAL  
portant délégation de signature

**LE PREFET DE L'ARIEGE**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- VU** le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Jacques Billant préfet du département de l'Ariège ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2007 portant réintégration, mutation et détachement dans un emploi de directeur des services de préfecture de M. Dominique Fossat ;
- VU** l'arrêté portant mutation, nomination et détachement de M. Jean-Claude Masson, directeur du développement durable de la préfecture de l'Ariège à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

**SUR proposition** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude Masson, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens, pour toutes les affaires relevant de cette direction et entrant dans les attributions du ministère de l'intérieur et des départements ministériels ne disposant pas de services dans le département de l'Ariège.

Font exception :

- les décisions et notifications de subventions aux particuliers et aux collectivités locales,
- la saisine du Tribunal Administratif et des juridictions d'appel,
- les courriers aux parlementaires, et toutes affaires sensibles qui seront soumises à l'appréciation et à la signature du préfet.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude Masson, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Dominique Fossat, directeur des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, et dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- M. Hervé Chiraux, chef du bureau du développement territorial et économique ;
- Mme Corinne Quèbre, chef du bureau des ressources humaines;
- Mme Claude Lagarde, chef du bureau de la logistique et de la mutualisation ;
- M. Bernard Tavella, chef du SDSIC.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral du 12 février 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Masson est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Mme la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

**Foix, le 30 juillet 2010**

**SIGNE : Jacques BILLANT**

# CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

## AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE MAITRE OUVRIER

Un concours externe sur titres de maître ouvrier destiné à pourvoir **17 postes vacants** aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse dans les spécialités suivantes :

- **Maintenance** : 5 postes
- **Sécurité** : 4 postes
- **Restauration** : 5 postes
- **Logistique** : 1 poste
- **Stérilisation** : 1 poste
- **Télé médecine** : 1 poste

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 13 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière les personnes titulaires soit :

- de 2 diplômes de niveau V ou de 2 qualifications reconnues équivalentes ;
- de 2 certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ;
- de 2 équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours ;
- de 2 diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

### Procédure :

La lettre de candidature indiquant l'intitulé du concours et la spécialité choisie doit être accompagnée d'une photocopie recto verso de la carte d'identité, une photocopie des diplômes et d'un curriculum vitae très détaillé.

Le dossier d'inscription doit être adressé par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, au C.H.U. de Toulouse, Direction de l'Accompagnement des Projets Structurants et de Formation, service Gestion des Concours, Référence : Maître Ouvrier EXTERNE - Hôtel-Dieu, 2 rue Viguerie, TSA 80035, 31059 Toulouse Cédex 9, **au plus tard le 10 septembre 2010** (cachet de la poste faisant foi).

# CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

## AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE MAITRE OUVRIER

Un concours interne sur titres de maître ouvrier destiné à pourvoir **33 postes vacants** aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse dans les spécialités suivantes :

- **Maintenance** : 1 poste
- **Sécurité** : 6 postes
- **Blanchisserie** : 6 postes
- **Restauration** : 3 postes
- **Logistique** : 10 postes
- **Achats** : 1 poste
- **Hygiène-environnement** : 2 postes
- **Transport navette** : 2 postes
- **Pharmacie** : 2 postes.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 13 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, les ouvriers professionnels qualifiés et les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

### Procédure :

La lettre de candidature indiquant l'intitulé du concours et la spécialité choisie doit être accompagnée d'une photocopie recto verso de la carte d'identité, d'une photocopie du diplôme et d'un curriculum vitae très détaillé.

Le dossier d'inscription doit être adressé par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, au C.H.U. de Toulouse, Direction de la Formation, service Gestion des Concours, Référence : Maître Ouvrier - Hôtel-Dieu, 2 rue Viguerie, TSA 80035, 31059 Toulouse Cédex 9, **au plus tard le 10 septembre 2010** (cachet de la poste faisant foi).

## AVIS DE CONCOURS SUR TITRES DE PSYCHOMOTRICIEN



Un concours sur titres est ouvert par le centre hospitalier intercommunal Castelsarrasin Moissac dans le département de Tarn et Garonne, en vue de pourvoir un poste de psychomotricien.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du diplôme d'Etat de psychomotricien ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du code de la santé publique.

Le concours est ouvert aux candidats satisfaisant aux dispositions de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1983, âgés de quarante-cinq ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge est reculée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

1. Une copie de la carte nationale d'identité ;
2. Les diplômes, certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents ;
3. Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Les demandes d'admission au concours sur titres doivent être adressées par écrit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture à :

Monsieur le directeur  
Centre hospitalier intercommunal  
Castelsarrasin Moissac  
16 bd Camille Delthil  
82200 MOISSAC

auprès duquel peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.